

# Réunion publique

## Bourg-en-Bresse

### 26 novembre

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Anne-Marie ODUNLAMI

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Pierre BLOUET, Christian BERNARDINI

Durée : 1 heure 50

Participants : 47 personnes

#### I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants pour leur présence.

Françoise COURTINE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, accueille l'Assemblée.

#### **A) Introduction de la CPDP**

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

#### **B) Présentation du projet par GRTgaz**

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz. La mise en service devrait intervenir fin 2018.

Le projet Arc Lyonnais consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Etrez (01) et Saint-Avit (26). Son coût, estimé à 450 millions d'euros, sera entièrement financé par GRTgaz. Il nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste de travail ayant une emprise de 40 mètres de large, destinée à l'acheminement des engins et du matériel d'une part et à la tranchée appelée à accueillir la canalisation d'autre part. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres, non-constructible, ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres

de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public de plus de cent personnes sans autorisation. La mise en service devrait intervenir courant 2020.

## II) Echanges avec la salle

### **A) Considérations générales**

- **Déclaration de travaux engagés à titre privé**

Le public observe que le tracé du projet va traverser des territoires qui sont, à plus de 90 %, détenus par des propriétaires privés. Ces derniers, à l'avenir, devront déclarer les travaux qu'ils souhaitent engager à proximité de la canalisation.

- **Actes notariés**

Le public souligne que les propriétaires de terrains traversés par une canalisation ne signalent pas forcément, à d'éventuels acquéreurs, qu'ils ont déjà été indemnisés à ce titre, ou à d'éventuels locataires, qu'ils pourraient devoir composer avec des servitudes. A son sens, ces informations devraient figurer sur les actes notariés.

### **B) Considérations économiques**

- **Rémunération des servitudes**

Le public souligne que les propriétaires vont devoir composer avec des servitudes permanentes. Aussi s'interroge-t-il sur la rémunération associée à ces dernières.

- **Compensation des pertes agricoles**

Le public sollicite des précisions sur la rémunération des pertes d'exploitation et des pertes agricoles résultant du projet.

- **Exploitation des zones de chasse à des fins commerciales**

Le public s'interroge sur la compensation des pertes financières des sociétés qui vivent de la location de terrain de chasse. En effet, les travaux devraient entraîner une réduction de leur activité.

**Le maître d'ouvrage s'engage à ouvrir des négociations sur le sujet, s'il s'avère prégnant.**

### **C) Considérations environnementales**

- **Zones de chasse**

Le public s'interroge sur la compensation des pertes écologiques liées à la traversée, voire à la destruction de zones de chasse.

- **Déboisement**

Le public souligne que le territoire de la commune de Ceyzeriat a été, par le passé, impacté par l'A40 et un aérodrome, qui ont déjà entamé une partie de sa forêt. Cette dernière pourrait pâtir du projet débattu, lequel mettrait également en danger une zone humide se trouvant au sud de la commune.

- **Etudes d'impacts**

Le public s'interroge sur la date de lancement et la durée des études d'impacts agricoles et environnementaux.

- **Faune et flore**

Le public demande si le maître d'ouvrage a effectué un travail de recensement de la faune et de la flore et rappelle que le projet, s'il menaçait certaines espèces, pourrait être arrêté.

#### **D) Considérations réglementaires**

- **Compatibilité du projet avec une zone industrielle**

Le public souligne que la commune de Ceyzeriat accueille deux zones industrielles. Les restrictions de construction inhérentes au projet de canalisation pourraient empêcher des entreprises de s'étendre ou d'exercer certaines activités.

- **Comptabilité du projet avec une station d'épuration**

Le public indique que le PLU de la commune de Ceyzeriat prévoit la réservation d'une zone dédiée à la construction d'une station d'épuration. Il demande si elle pourrait être remise en cause par le projet de canalisation débattu.

**Le maître d'ouvrage s'engage à examiner les différents projets existants.**

#### **E) Considérations techniques**

- **Mesures de protection**

Le public rappelle que la commune de Saint-Denis-Les-Bourgs, à l'ouest de Bourg-en-Bresse, accueille déjà deux canalisations. Le Préfet, suite à l'accident d'AZF, avait diffusé une directive peu claire invitant les communes à éviter la densification. Pour que les communes, notamment périurbaines, puissent poursuivre leur urbanisation, des mesures de protection réduisant au maximum la taille des bandes inconstructibles doivent être mises en œuvre.

- **Motivation de la construction d'une double-canalisation**

Le public demande pourquoi il est prévu de construire une double-canalisation. Il demande également si la canalisation de 1,20 mètre de diamètre suffira lorsque la canalisation de 0,80 mètre de diamètre arrivera en fin de vie.

- **Durée des travaux**

Le public sollicite des précisions sur la durée des travaux en un point donné.

- **Stations de compression**

Le public demande si les stations de compression actuelles suffiront pour acheminer le gaz transporté par les nouvelles canalisations.

- **Drainage**

Le public souligne que l'enfouissement d'une canalisation de 1,20 mètre de diamètre à 1 mètre de profondeur risque d'empêcher le drainage de certaines terres.

**Le maître d'ouvrage s'engage à confier les travaux à réaliser à des sociétés locales spécialisées et mandatées par la profession agricole.**